

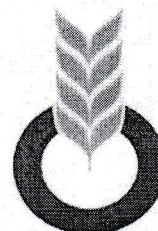
الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE



جامعة غليزان
RELIZANE UNIVERSITY

MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE
SCIENTIFIQUE
UNIVERSITE DE RELIZANE



MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE
DEVELOPPEMENT DURABLE
الديوان الجزائري المهني للحبوب
OFFICE ALGERIEN INTERPROFESSIONNEL
DES CEREALES (OAIC)

CONVENTION CADRE

ACCORD DE PARTENARIAT

Entre

L'université de Relizane

et

Office Algérien Interprofessionnel
des Céréales (OAIC)

Année 2023

des deux parties 6 mois à l'avance.

Règlements des litiges :

Article 16. Les parties contractantes s'engagent à régler à l'amiable tout litige pouvant intervenir lors de l'application de la présente convention. A défaut, celui-ci sera soumis à l'arbitrage des tutelles respectives.

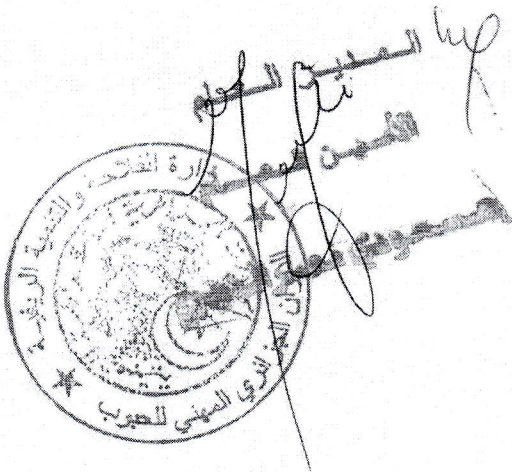
Article 17. En cas de non-respect des clauses énumérées dans la présente convention, l'une ou l'autre des deux parties sera en droit de procéder à la résiliation pure et simple de la convention après mise en demeure d'usage.

Article 18. La présente convention signée doit être établie en trois (03) exemplaires.

Fait à Alger le 06/04/2023

Pour l'OAIC

Le Directeur général



Fait à Relizane le 20/03/2023

Pour l'Université de Relizane

Le Recteur

